

CR/DF.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
=====
MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

DECRET

=====

DIRECTION DE LA COMPTABILITE

ANNÉE 1961 () N° 339 /PR/CAB/MFB-S.

SOMMAIRE :
Indemnité sujétion
=0=0=0=

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Loi N°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
 - VU le Décret N°381/PCM du 29 Décembre 1960 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret N°III/PR/Cab du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret N°379/PCM/EN du 28 Décembre 1960 accordant pour compter du 1er Janvier 1960 une indemnité de sujétion à Mr. TAKPA Blaise;
- Sur la proposition du Ministre des Finances et du Budget ;

DECRETE

=====
=====

ARTICLE UNIQUE.- Est et demeure rapporté à compter du 1er Novembre 1961, le décret N°379/PCM/EN du 28 Décembre 1960 accordant une indemnité de sujétion mensuelle de 20.000 francs à Mr. TAKPA Blaise, Employé de bureau, catégorie M2 chargé des fonctions de Sous-Intendant au Lycée Béhanzin./.-

PAR LE PRESIDENT DE
LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DES FINANCES ET
DU BUDGET.

PORTO-NOVO, le 31 OCTOBRE 1961
P. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
LE VICE-PRESIDENT

VU:
LE CONTROLEUR FINANCIER,

S.M.APITHY

Chauk

AMPLIATIONS/

ORIGINAL	I
JORD	I
MFB	10
CF	I
TRESOR	-
MEN	I
INTERESSE	I
DP	I
PR	15